

Ecole publique

La loi scolaire de 1912 – un centenaire oublié

Cécile Paulus

Est-ce dû à la gravité de la crise européenne ou à un désintérêt général, fait est que le centenaire de la loi scolaire de 1912 passe inaperçu. Pourtant ce fut un événement historique, provoquant des remous politiques jamais vus et marquant pour des décennies la politique de l'école publique.

L'arrivée au pouvoir du bloc de gauche, formé par les socialistes et les libéraux témoignait du changement des mentalités, la bourgeoisie ne voulant plus se soumettre à la politique cléricale.

Il est évident que la droite, préoccupée à préserver ses privilèges à l'école publique ne ménagea pas ses efforts pour empêcher le vote de ladite loi.

Déjà en 1911 et plus expressément en 1912 dans son mandat de carême, l'évêque Koppes accusa les francs-maçons de vouloir instaurer une école non religieuse.

Finalement, le 25 juin 1912, après des mois de discussions parfois houleuses, la Chambre des députés votait la nouvelle loi scolaire, appelée aussi loi Braun, parce qu'initiaée en grande partie par le directeur général de l'Intérieur Pierre Braun, qui fut également responsable de l'instruction primaire.

Le 10 août, après de nombreuses hésitations, ce qui risquait de déboucher sur une crise institutionnelle, la Grande-Duchesse Marie-Adélaïde et après l'insistance du ministre d'Etat Paul Eyschen, apposa sa signature, ce qui ne mettait nullement fin à la guerre scolaire.

Quant au volet pédagogique, les progrès de cette loi furent l'allongement de l'obligation scolaire de 6 à 7 ans, la gratuité et l'obligation de l'instruction primaire, la répression de l'absentéisme, et l'introduction de nouvelles branches comme les sciences naturelles, le dessin, la gymnastique et le luxembourgeois.

Or, ce fut surtout le volet politique et idéologique qui constituait la pierre d'achoppement.

En effet, l'intention du bloc de gauche était claire et les paroles du député Robert Brasseur sans équivoque: „Nous entendons affranchir l'instituteur de la férule du curé. (...) Il faut que le curé sache, il faut que ce soit dit et connu dans le pays, que l'instituteur n'est pas et ne doit pas être l'humble serviteur du curé.“

Le fait de soustraire la nomination et le travail de l'instituteur à la surveillance du clergé fut un petit pas vers la sécularisation de l'école publique, pas assez poussé pour la gauche mais inacceptable pour la droite.

– Le certificat de moralité, délivré par le curé et que chaque candidat devait présenter lors de sa candidature à un poste, fut aboli.

– La doctrine chrétienne devait être enseignée exclusivement par le clergé ou son représentant (art.26).

– La dispense du cours de religion était possible sur simple déclaration du chef de famille.

– Un autre article de discorde fut l'article 22 qui préconisait que l'instituteur s'abstienne d'enseigner quoi que ce soit qui puisse nuire aux convictions religieuses des élèves, ce qui selon les cléricaux ne garantissait plus le caractère chrétien de l'enseignement.

– La surveillance du clergé se limitait dorénavant à l'enseignement de la doctrine chrétienne,

Sa première lettre de protestation du 21.6.1912 n'ayant eu aucun effet sur le vote, l'évêque re-



prit la plume en accusant les députés d'abroger les droits indéniables de l'Eglise sur l'éducation des enfants. Sa lettre fut lue le 29 septembre dans toutes les églises. Malgré la protestation des milieux de gauche, cette action ne donna lieu à aucune poursuite judiciaire malgré l'obligation de neutralité des ministres du culte conformément à l'article 268 du code pénal.

Voici quelques extraits de cette lettre pastorale lue du haut de la chaire, rappelant aux fidèles qu'il faut obéir plus à Dieu qu'aux hommes:

„Ja selbst beim weltlichen Unterricht hat der Lehrer sich alles dessen zu enthalten, nichts zu lehren, zu tun oder zu dulden, was die religiöse Anschauung Andersgläubiger, also auch der Freidenker und modernen Heiden verletzen könnte. Unter solchen Umständen kann selbst der bestgesinnte Lehrer nur mehr sehr wenig zur religiös-moralischen Erziehung der Kinder beitragen.“

Während Bibel und Katechismus vollständig aus der Schule verdrängt sind, werden schon jetzt, unter den Augen der Schulbehörden, Versuche gemacht, religionslose Bücher einzuführen und die Zahl der Religionsstunden in willkürlicher Weise zu beschränken. Auch können in Zukunft, da sich der Lehrer nicht mehr am Religionsunterrichte beteiligen darf, Freidenker und Gottesleugner, ebenso gut wie Protestanten und Juden an unseren katholischen Schulen angestellt werden, wenn sie nur das erforderliche Brevet besitzen. Solchen Lehrern aber wird in der Mitteilung ihrer Ideen keine Schranke gesetzt, denn nunmehr kann, gemäß dem Kammerbericht, auch der freie Gedanke sich in unseren Schulen entfalten. Bietet da nicht unsere religionslose Schule dem ungläubigen und kirchenfeindlichen Lehrpersonal die ergiebigste Gelegenheit, aus unseren Kindern gleichgültige Christen und gar ungläubige, gottlose Menschen zu machen.“

Les cléricaux obsédés par l'idée qu'ils avaient perdu une bataille, continuaient à inciter la population contre cette loi infâme. Suite à l'intervention du Vatican et à de nombreuses lettres aux rédactions de la presse catholique, l'évêque se voyait contraint de réagir. Il ordonna aux curés de ne pas observer la loi et de refuser de compléter les listes pour les cours de religion.

que l'influence du clergé fut fortement réduite, une autre raison profonde de l'ire cléricale était le fait qu'ils ne pouvaient plus compter sur la coopération de l'instituteur qui n'était plus obligé à enseigner le catéchisme. Or l'église manquait cruellement de curés surtout dans les paroisses du sud qui suite à l'industrialisation connaissaient une forte augmentation démographique. Ils étaient bien conscients que leur absence à l'école réduirait leur emprise sur l'éducation des enfants et personne n'ignore que „qui tient l'école, tient l'avenir“, sans parler de l'influence sur le résultat des élections, le parti de droite faisant le relais des intérêts de l'église.

Durant neuf ans jusqu'en 1921 les cours de religion étaient donc absents de l'école publique. Sous peur que cet état ne perdure, le nouvel évêque Nommesch affirma dans une lettre du 28 juin 1920 au directeur général de l'instruction publique Nik Welter sa volonté de trouver un accord au sujet de la loi scolaire.

Finalement en 1921 une nouvelle loi autorisa la collaboration bénévole de l'instituteur à l'enseignement religieux. Bien que réticente, l'église devait accepter la réduction de l'enseignement religieux de 4 à 3 heures. Déclaration de l'évêque: „Dank dem nach den neuen Bestimmungen gegebenen Religionsunterrichtes (wird) eine gut unterrichtete und fromm erzogene Jugend heranwachsen zum Besten der Familie, des Vaterlandes und der hl. Kirche.“

Malheureusement le centenaire de la loi scolaire, cette date si significative de notre histoire fut totalement ignorée par tous les partis concernés: les enseignants eux-mêmes, les syndicats, les partis politiques, mais surtout par le ministère de l'éducation, qui aurait dû au moins rappeler cette date historique dans un communiqué, sinon en faire un sujet de discussion fondamentale sur la finalité idéologique de l'école pu-

blique à l'heure où d'autres cultes manifestent leur volonté de dispenser leur enseignement religieux. Dans le cadre du rapport sur les nouvelles relations entre l'Etat et les communautés religieuses, la question de l'école est fondamentale.

Pour se rendre compte de l'ampleur des débats en 1912, et de l'engagement des députés de cette période qui contraste avec la lâcheté et l'opportunisme des débats actuels, voici quelques extraits des discours prononcés à la tribune en 1912:

Le député Robert Brasseur: „... la conception moderne de l'Etat, libre, indépendant, maître de lui, arbitre de ses destinées et qui existe au-dessus et en dehors de tout dogme, de toute religion, de tout culte. Voilà les principes qui se trouvent à la base de notre droit public et qu'il échoit de rappeler. L'instituteur à l'école, le prêtre à l'église!“

Si l'honorable M. Schiltz croit pouvoir opposer à ces principes qui forment encore actuellement la base de notre Constitution, 'le droit divin et les droits historiques de l'Eglise', je me permets de lui répondre que son horloge politique retarde de quelques siècles ... Les droits de l'Eglise sont en dehors et non au-dessus de l'Etat.“

Michel Welter: „Nous voulons l'école moderne, laïque et neutre absolument.“

M. Mark: „L'école neutre viedra quand même, avant trente ans nous l'aurons.“

Malheureusement il s'est trompé et la situation actuelle s'est empirée, la doctrine chrétienne fait toujours partie du curriculum et l'introduction des catéchistes a même consolidé la position de l'église. Cent ans après on n'a pas fait de progrès, bien au contraire.

Les propos et les revendications de 1912 n'ont rien perdu de leur actualité. Quelle honte que de nos jours les responsables politiques courbent si facilement l'échine.



3 FRAGEN AN FGIL-Präsident Ed Kirsch

Anlässlich des 100-jährigen Jubiläums des Schulgesetzes von 1912 veranstaltet die FGIL („Fédération générale des instituteurs luxembourgeois“) heute Abend (18.30 Uhr) im Limpertsberger „Tramsschapp“ eine Feierstunde. Das Tageblatt hat sich im Vorfeld kurz mit FGIL-Präsident Ed Kirsch unterhalten.

Tageblatt: Herr Kirsch, warum begeht die FGIL den 100. Jahrestag des Schulgesetzes von 1912 („loi Braun“)?
Ed Kirsch: „Die FGIL betrachtet das Schulgesetz von 1912 seit jeher als ersten großen Schritt in Richtung Emanzipierung der Lehrer. Durch dieses Gesetz wurde der Einfluss der Kirche – der basierend auf einer Regelung aus dem Jahr 1898 gestärkt worden war – limitiert. Zudem wurde die Schulpflicht gesetz-

lich ausgebaut, was als Meilenstein in der Geschichte des Luxemburger Bildungswesens zu werten ist. In diesem Sinne hat die FGIL immer die verschiedenen Jahrestage der 'loi Braun' feierlich begangen.“

„T“: Der Historiker Régis Moes wird heute im „Tramsschapp“ über das Thema referieren. Wieso fiel die Wahl auf Herrn Moes?

E.K.: „Zum Thema Schulgesetz von 1912 gibt es viele Bücher, viele Thesen, viele Referate. Als FGIL haben wir gedacht, dass dies der passende Anlass sei, einem noch jungen Historiker wie Régis Moes eine Bühne zu bieten. Ich will aber auch unterstreichen, dass sich Moes, trotz seines jungen Alters, bereits einen Namen gemacht hat mit seinen Arbeiten über die Luxemburger in den Kolonien, spezieller im Kongo.“

„T“: Trotz der Fortschritte vor 100 Jah-

ren gibt es heute immer noch einen katholischen Religionsunterricht an Luxemburgs Schulen ...

E.K.: „Genau hier besteht eben die Verbindung zwischen 1912 und heute. In diesem Sinne haben wir auch den von Kultusminister Biltgen in Auftrag gegebenen Expertenbericht zur Trennung von Kirche und Staat mit Schrecken zur Kenntnis genommen. Dieser regt nämlich an, dass alle Glaubensgemeinschaften an Luxemburgs Schulen unterrichten dürfen sollen. Damit sind wir als FGIL nicht einverstanden. Wir plädieren für einen überkonfessionalen, neutralen Werteunterricht. Hierdurch würden nämlich die Kinder, anders als bei diversen Religionsunterrichts, zusammengeführt und damit auch die Gesellschaft. Mit unserer Meinung stehen wir übrigens auch nicht alleine da. So hat sich der Staatsrat auch dahingehend geäußert und für einen einzigen Unterricht für alle Schüler ausgesprochen.“ tw